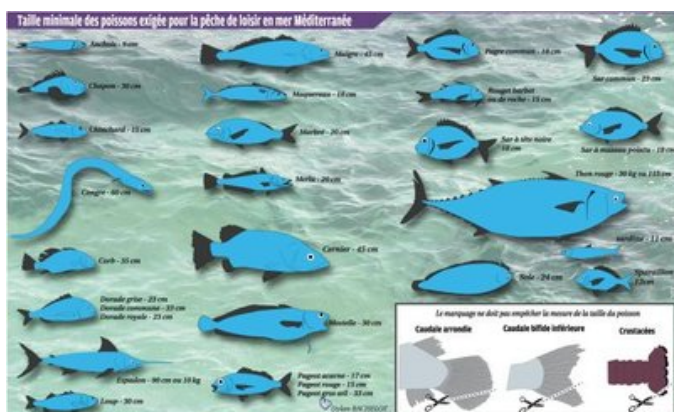


Date : 27/01/13

Les pêcheurs devront avoir le sens de la mesure !

Les ciseaux et le mètre ruban deviennent les accessoires indispensables d'une activité de loisir réglementée



La mesure la plus innovante et la plus commentée par les pêcheurs amateurs concerne l'obligation de sectionner une partie de la queue de chaque poisson capturé, quel que soit le mode de prélèvement (pêche à pied, pêche depuis une embarcation ou chasse sous-marine).

Application concrète de la Charte pour la pêche en mer de loisir éco-responsable adoptée au cours de l'été 2010 dans le sillage du Grenelle de l'Environnement, une nouvelle réglementation a vu le jour à la fin de l'an dernier. Elle vise à la fois à protéger la faune marine contre la

Évaluation du site

Site du quotidien régional La Provence. Il met en ligne l'intégralité de son édition papier.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 554

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

"surpêche" et à lutter contre les activités illicites comme le braconnage. Cette charte est surtout le fruit d'une longue concertation entre les pouvoirs publics et les cinq associations nationales représentatives de pêcheurs-plaisanciers qui demandaient depuis plusieurs années sa rédaction, soutenus par les scientifiques.

La mesure la plus innovante et la plus commentée par les pêcheurs amateurs concerne l'obligation de sectionner une partie de la queue de chaque poisson capturé, quel que soit le mode de prélèvement (pêche à pied, pêche depuis une embarcation ou chasse sous-marine).

Très concrètement, l'opération consiste à donner un coup de ciseaux dans la partie inférieure de la nageoire caudale afin de marquer de manière définitive l'animal et rendre ainsi plus difficile sa commercialisation sur les marchés parallèles.

Une intervention à réaliser en prenant garde à ce que la découpe n'empêche pas les agents assermentés de mesurer la taille du poisson, elle aussi soumise à réglementation. L'arrêté du 27 mai 2011 qui institue ce marquage établit la liste des 24 espèces concernées (1) sur le littoral français ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction (une amende pouvant être assortie de la saisie de tout le matériel de pêche).

Quant à la vente illégale du produit de la pêche récréative (de loisir), elle est punie d'une amende pouvant atteindre 22 500 € ! L'autre grande évolution réglementaire concerne la dimension minimale des prises. Tailles que l'arrêté du 26 octobre 2012 augmente ou bien crée de toutes pièces pour les espèces qui n'en possédaient pas encore ; cela afin de réduire le nombre de captures d'animaux non matures et favoriser la reconstitution des stocks les plus menacés.

Il faut savoir que par le passé, quasiment toutes les espèces méditerranéennes étaient soumises à une taille minimale mais cette réglementation a été en grande partie abrogée au milieu des années deux mille ; seules huit espèces continuant à en bénéficier.

Les pêcheurs vont donc devoir se montrer très attentifs aux dimensions des poissons qu'ils sortiront de l'eau

A commencer par le très emblématique loup dont la taille minimale passe de 25 à 30 cm. Même augmentation pour le rouget barbet (ou rouget de roche) qui passe de 11 à 15 cm, et dans une moindre mesure de la sole qui gagne un centimètre (24 cm au lieu de 23).

Vingt-six espèces méditerranéennes se trouvent donc à nouveau soumises à une taille minimale, parmi lesquelles le congre mais aussi toutes les variétés de dorades, de pageots et de sars. Situation étonnante en revanche pour l'espadon dont la nouvelle taille minimale, issue d'une recommandation de l'ICCAT (Commission internationale pour la protection des thonidés de l'Atlantique) est en diminution. Ce superbe poisson peut désormais être capturé s'il ne mesure que 90 cm ou ne pèse que 10 kg alors qu'étaient exigés au moins 125 cm ou 25 kg...

Des amateurs dont les fédérations comme la très puissante **FNPPSF**, rappellent que la pêche de loisir ne représente que 2% du total des prises annuelles, regrettant dès lors amèrement que les professionnels ne soient pas soumis eux aussi à une limitation de taille.

Quoi qu'il en soit, et s'ils ne les possèdent pas déjà, "les pêcheurs du dimanche"devront ajouter deux instruments à leur panoplie : une paire de ciseaux et un mètre ruban. A moins de posséder de bonnes dents et d'avoir un compas dans l'oeil...